
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de novembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 07 novembre 2019 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, à partir du point 9

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée suppléante de Michelbach-le-Bas
Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut
M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen
M. Gérard BURGET, Maire, à partir du point 5

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim
Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Wahlbach
M. André RUEHER, Maire

Déléguée suppléante de Neuwiller
Mme Caroline GROELLY, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas
M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut
Mme Florence HEITZ, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis
M. Jean-Marie ZOELLE, Maire, à M. Bernard SCHMITTER
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire, à Lola SFEIR
Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à M. Raymond ECKES

Déléguée de Huningue
Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégué de Kembs
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire, à M. Gérard KIELWASSER

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal, à Mme Catherine BARTH

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire, à Mme Christelle WILLER

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Alain GIRNY

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
M. Pascal DURIAATI, Conseiller Municipal

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, jusqu'au point 8

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire, jusqu'au point 4

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Florian GUTRON
M. Bruno LUSY
Mme Luc PILLOT
M. Eric ZINGER
Mme Alexia ZOBENBIEHLER-ANOUN
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019
2. Budgets supplémentaires 2019
 - 2.1 Budget supplémentaire principal
 - 2.2 Budget supplémentaire de l'assainissement
 - 2.3 Budget supplémentaire de l'eau
 - 2.4 Budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères
 - 2.5 Budget supplémentaire de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach
3. Budgets annexes de la ZAE d'Attenschwiller - décision modificative n° 1
4. Création de 2 régies : eau potable et assainissement
5. Budgets annexes de l'assainissement et de l'eau
6. Assainissement - Transfert de la compétence à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020 - Maintien du SIA de Dietwiller-Landsers - Désignation des délégués communautaires au syndicat
7. Eau potable - Transfert de la compétence à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020 - Maintien du SIAEP de Schlierbach et environs - Désignation des délégués communautaires
8. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020
9. Attribution de fonds de concours
10. Subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération
11. Demande de subvention : Association « Les As du Temps Libre »
12. Signature d'une convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE
13. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique
14. Convention de partenariat avec la Résidence BELLEVAL à Saint-Louis pour un projet d'autoconsommation photovoltaïque en toiture
15. Adhésion à la convention de partenariat « Alsace à vélo »
16. Convention avec le CLER (Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) - pour l'organisation du défi des familles à énergie positive - Défi DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implantation pour le Climat et la Sobriété)

17. Adhésion à un groupement de commandes porté par l'IBA Basel en vue de la passation d'un marché de signalétique du projet IBA Rheinliebe
18. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné à la construction de 16 logements sociaux à Blotzheim
19. Attribution d'une subvention de 500 € complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
20. Attribution à Habitats de Haute-Alsace d'une subvention de 12 000 € pour la réhabilitation thermique de 24 logements sociaux à Huningue
21. Ressources Humaines : Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période 2020-2024
22. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite au transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
23. Assainissement - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue de la Libération
24. Déchets : Conclusion d'un nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
25. Déchets : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux points d'apport volontaire enterré (PAV) intégrant un équipement de collecte des ordures ménagères au Quartier de la Gare à Saint-Louis
26. Adhésion à l'association Cercle National du Recyclage (CNR)
27. Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Louis pour la passation d'un marché d'entretien des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et d'Eclairage Public (EP) répartis le long de la ligne du Tram 3
28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
29. Divers

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, M. Bernard JUCHS, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 (DELIBERATION n° 2019-146)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019 (DELIBERATION n° 2019-184)

2.1 Budget supplémentaire principal

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire principal 2019 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2019		B.S. 2019		Total budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67 306 871,93	67 306 871,93	730 200,00	730 200,00	68 037 071,93	68 037 071,93
Opérations réelles	60 076 000,00	62 780 000,00	730 200,00	730 200,00	60 806 200,00	63 510 200,00
Opérations d'ordre	7 230 871,93	43 800,00			7 230 871,93	43 800,00
Résultat reporté		4 483 071,93			0,00	4 483 071,93
Investissement	26 045 118,24	26 045 118,24	3 873 350,00	3 873 350,00	29 918 468,24	29 918 468,24
Opérations réelles	16 480 300,00	5 214 251,08	3 713 350,00	3 713 350,00	20 193 650,00	8 927 601,08
Opérations d'ordre	316 800,00	7 503 871,93	160 000,00	160 000,00	476 800,00	7 663 871,93
Restes à réaliser	8 864 636,54	13 326 995,23			8 864 636,54	13 326 995,23
Résultat reporté	383 381,70				383 381,70	0,00
Budget Total	93 351 990,17	93 351 990,17	4 603 550,00	4 603 550,00	97 955 540,17	97 955 540,17
Opérations réelles	76 556 300,00	67 994 251,08	4 443 550,00	4 443 550,00	80 999 850,00	72 437 801,08
Opérations d'ordre	7 547 671,93	7 547 671,93	160 000,00	160 000,00	7 707 671,93	7 707 671,93
Restes à réaliser	8 864 636,54	13 326 995,23	0,00	0,00	8 864 636,54	13 326 995,23
Résultat reporté	383 381,70	4 483 071,93	0,00	0,00	383 381,70	4 483 071,93

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019 (DELIBERATION n° 2019-185)

2.2 Budget supplémentaire de l'Assainissement

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'Assainissement 2019 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2019		B.S. 2019		Total budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 236 449,82	6 236 449,82	171 300,00	171 300,00	6 407 749,82	6 407 749,82
Opérations réelles	2 947 000,00	5 164 000,00	171 300,00	171 300,00	3 118 300,00	5 335 300,00
Opérations d'ordre	3 289 449,82	645 000,00			3 289 449,82	645 000,00
Résultat reporté		427 449,82			0,00	427 449,82
Investissement	8 649 834,42	8 649 834,42	21 700,00	21 700,00	8 671 534,42	8 671 534,42
Opérations réelles	5 028 449,82	3 261 089,08	21 700,00	21 700,00	5 050 149,82	3 282 789,08
Opérations d'ordre	1 291 000,00	3 935 449,82			1 291 000,00	3 935 449,82
Restes à réaliser	2 330 384,60	90 000,00			2 330 384,60	90 000,00
Résultat reporté		1 363 295,52			0,00	1 363 295,52
Budget Total	14 886 284,24	14 886 284,24	193 000,00	193 000,00	15 079 284,24	15 079 284,24
Opérations réelles	7 975 449,82	8 425 089,08	193 000,00	193 000,00	8 168 449,82	8 618 089,08
Opérations d'ordre	4 580 449,82	4 580 449,82	0,00	0,00	4 580 449,82	4 580 449,82
Restes à réaliser	2 330 384,60	90 000,00	0,00	0,00	2 330 384,60	90 000,00
Résultat reporté	0,00	1 790 745,34	0,00	0,00	0,00	1 790 745,34

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019

(DELIBERATION n° 2019-186)

2.3 Budget supplémentaire de l'Eau

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de l'Eau 2019 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2019		B.S. 2019		Total budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 272 510,00	1 272 510,00	0,00	0,00	1 272 510,00	1 272 510,00
Opérations réelles	762 510,00	826 279,61	-95 000,00		667 510,00	826 279,61
Opérations d'ordre	510 000,00	184 000,00	95 000,00		605 000,00	184 000,00
Résultat reporté		262 230,39			0,00	262 230,39
Investissement	3 301 538,56	3 301 538,56	100 000,00	100 000,00	3 401 538,56	3 401 538,56
Opérations réelles	1 826 000,00	2 143 462,39	100 000,00	5 000,00	1 926 000,00	2 148 462,39
Opérations d'ordre	189 000,00	515 000,00		95 000,00	189 000,00	610 000,00
Restes à réaliser	1 286 538,56				1 286 538,56	0,00
Résultat reporté		643 076,17			0,00	643 076,17
Budget Total	4 574 048,56	4 574 048,56	100 000,00	100 000,00	4 674 048,56	4 674 048,56
Opérations réelles	2 588 510,00	2 969 742,00	5 000,00	5 000,00	2 593 510,00	2 974 742,00
Opérations d'ordre	699 000,00	699 000,00	95 000,00	95 000,00	794 000,00	794 000,00
Restes à réaliser	1 286 538,56	0,00	0,00	0,00	1 286 538,56	0,00
Résultat reporté	0,00	905 306,56	0,00	0,00	0,00	905 306,56

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019

(DELIBERATION n° 2019-187)

2.4 Budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères 2019 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2019		B.S. 2019		Total budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 368 500,00	1 368 500,00	-30 000,00	-30 000,00	1 338 500,00	1 338 500,00
Opérations réelles	1 276 200,00	1 279 254,82	-30 000,00	-30 000,00	1 246 200,00	1 249 254,82
Opérations d'ordre	92 300,00	21 500,00			92 300,00	21 500,00
Résultat reporté		67 745,18			0,00	67 745,18
Investissement	223 657,50	223 657,50	0,00	0,00	223 657,50	223 657,50
Opérations réelles	123 057,50				123 057,50	0,00
Opérations d'ordre	27 500,00	98 300,00			27 500,00	98 300,00
Restes à réaliser	73 100,00				73 100,00	0,00
Résultat reporté		125 357,50			0,00	125 357,50
Budget Total	1 592 157,50	1 592 157,50	-30 000,00	-30 000,00	1 562 157,50	1 562 157,50
Opérations réelles	1 399 257,50	1 279 254,82	-30 000,00	-30 000,00	1 369 257,50	1 249 254,82
Opérations d'ordre	119 800,00	119 800,00	0,00	0,00	119 800,00	119 800,00
Restes à réaliser	73 100,00	0,00	0,00	0,00	73 100,00	0,00
Résultat reporté	0,00	193 102,68	0,00	0,00	0,00	193 102,68

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019

(DELIBERATION n° 2019-188)

2.5 Budget supplémentaire de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire de la Pépinière d'entreprises de Schlierbach 209 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2019		B.S. 2019		Total budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	264 865,00	264 865,00	6 300,00	6 300,00	271 165,00	271 165,00
Opérations réelles	179 765,00	220 491,91	6 300,00	6 300,00	186 065,00	226 791,91
Opérations d'ordre	85 100,00	43 000,00			85 100,00	43 000,00
Résultat reporté		1 373,09			0,00	1 373,09
Investissement	266 896,76	266 896,76	1 000,00	1 000,00	267 896,76	267 896,76
Opérations réelles	43 600,00	38 082,41	1 000,00	1 000,00	44 600,00	39 082,41
Opérations d'ordre	43 000,00	85 100,00			43 000,00	85 100,00
Restes à réaliser	180 296,76	89 584,50			180 296,76	89 584,50
Résultat reporté		54 129,85			0,00	54 129,85
Budget Total	531 761,76	531 761,76	7 300,00	7 300,00	539 061,76	539 061,76
Opérations réelles	223 365,00	258 574,32	7 300,00	7 300,00	230 665,00	265 874,32
Opérations d'ordre	128 100,00	128 100,00	0,00	0,00	128 100,00	128 100,00
Restes à réaliser	180 296,76	89 584,50	0,00	0,00	180 296,76	89 584,50
Résultat reporté	0,00	55 502,94	0,00	0,00	0,00	55 502,94

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget annexe de la ZAE d'Attenschwiller - décision modificative n° 1
(DELIBERATION n° 2019-189)

Suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain dans la ZAE d'Attenschwiller, les crédits prévus au budget primitif sur les opérations d'ordre retraçant la valorisation des stocks de terrains en fin d'exercice doivent faire l'objet des ajustements suivants :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chapitre 040 Article 3555	+ 2 000 €	Chapitre 042 Article 71355	+ 2 000 €

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 au budget annexe - ZAE d'Attenschwiller.

Rapporteur : M. Girny

04. Création de 2 régies : eau potable et assainissement (DELIBERATION n° 2019-190)

Saint-Louis Agglomération va exercer les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2020.

I. La forme des 2 régies communautaires eau potable et assainissement

La régie constitue une modalité de gestion directe des services publics. Il est proposé, dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement, de constituer 2 régies dotées de la seule autonomie financière, conformément à l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales.

II. Les statuts de la régie

Les statuts de la régie (voir annexes), identiques pour chacune des 2 régies, fixent les règles générales de fonctionnement et d'organisation de la régie et du Conseil d'exploitation.

Il est proposé que le Conseil d'exploitation soit le même pour les 2 régies à créer et compte 13 membres dont :

- le Collège des conseillers communautaires (10 membres dont 2 membres de droit) répartis comme suit :
 - 4 pour le territoire de l'ex Porte du Sundgau,
 - 4 pour le territoire de l'ex Pays de Sierentz,
 - 2 pour le territoire de l'ex CA3F (dont une bonne partie est gérée en délégation de service public).
 Les 2 Vice-Présidents en charge de l'eau potable et de l'assainissement seront membres de droit ;
- le Collège des personnes extérieures :
 - 1 représentant d'une association de consommateur,
 - 1 représentant des gros consommateurs du monde agricole,
 - 1 représentant des gros consommateurs du monde industriel ou artisanal.

Les candidatures écrites à l'élection au Collège des conseillers communautaires du Conseil d'exploitation devront être déposées au siège de Saint-Louis Agglomération (Service Assemblées) pour au plus tard le 5 décembre 2019 à 16h en vue du vote qui aura lieu lors du prochain Conseil de Communauté le 18 décembre 2019.

III. Désignation des directeurs des 2 régies

Il est proposé de désigner M. David PARISOT comme directeur de la régie eau potable et M. Bruno LUSY comme directeur de la régie assainissement.

IV. Création des budgets annexes d'eau et d'assainissement et assujettissement à la TVA

Ce point fait l'objet d'un projet de délibération spécifique.

Il convient également d'autoriser les régies à facturer et encaisser les recettes des usagers correspondant à la consommation depuis la dernière facture communale ou syndicale.

V. Dispositions financières, dotation initiale des 2 régies

Il n'est pas prévu de dotation financière initiale des régies ni, par conséquent, de disposition relative à son remboursement ultérieur.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les dispositions qui précèdent,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la création de ces 2 régies.

Rapporteur : M. Girny

05. Budgets annexes de l'assainissement et de l'eau (DELIBERATION n° 2019-191)

Il est nécessaire, à partir du 1^{er} janvier 2020,

pour le service de l'assainissement :

- de créer un budget annexe dénommé « Assainissement régie », codifié sous le numéro 10309 à la trésorerie, qui sera assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M49.
- de modifier la dénomination du budget annexe « Assainissement » existant en « Assainissement DSP »

pour le service de l'eau :

- de créer un budget annexe dénommé « AEP DSP », codifié sous le numéro 10310 à la trésorerie, qui sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M49.
- de modifier la dénomination du budget annexe « Eau » existant en « AEP régie »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ces propositions et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

06. Assainissement - Transfert de la compétence à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020 - Maintien du SIA de Dietwiller-Landser - Désignation des délégués communautaires au syndicat
(DELIBERATION n° 2019-192)

Malgré le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement aux Communautés d'Agglomération, le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser, composé des 6 communes suivantes : Bruebach, Dietwiller, Landser, Schlierbach, Steinbrunn-le-Bas et Steinbrunn-le-Haut poursuivra son activité au-delà de cette même date car il se situe à cheval sur deux Communautés d'Agglomération (SLA et M2A).

La compétence étant transférée, les délégués communaux qui siègent actuellement à son Comité syndical devront toutefois être remplacés au 1^{er} janvier 2020 par des délégués de la Communauté d'Agglomération.

Comme la loi l'y autorise, il est proposé que les délégués actuels, conseillers municipaux des communes membres de SLA, membres du SIA de Dietwiller-Landser, soient reconduits jusqu'au renouvellement des délégués qui sera consécutif aux élections municipales de mars 2020.

De ce fait, il est ainsi procédé à l'élection, à bulletin secret, des personnes suivantes en vue de représenter Saint-Louis Agglomération au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller-Landser et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Monsieur François TISCHMACHER, conseiller municipal de Landser, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur André WURTZEL, conseiller municipal de Landser, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Gérard OTT, conseiller municipal de Schlierbach, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Maurice SCHERRER, conseiller municipal de Schlierbach, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Germain JUNG, conseiller municipal de Steinbrunn-le-Haut, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Vincent STRICH, maire de Steinbrunn-le-Haut, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;

Rapporteur : M. Girny

07. Eau potable - Transfert de la compétence à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020 - Maintien du SIAEP de Schlierbach et environs - Désignation des délégués communautaires
(DELIBERATION n° 2019-193)

Malgré le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable aux Communautés d'Agglomération, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs, composé des 5 communes suivantes : Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach, et Waltenheim poursuivra son activité au-delà de cette même date car il se situe à cheval sur deux Communautés d'Agglomération (SLA et M2A).

La compétence étant transférée, les délégués communaux qui siègent actuellement à son Comité syndical devront toutefois être remplacés au 1^{er} janvier 2020 par des délégués de la Communauté d'Agglomération.

Comme la loi l'y autorise, il est proposé que les délégués actuels, conseillers municipaux des communes membres de SLA, membres SIAEP de Schlierbach et environs, soient reconduits jusqu'au renouvellement des délégués qui sera consécutif aux élections municipales de mars 2020.

De ce fait, il est ainsi procédé à l'élection, à bulletin secret, des personnes suivantes en vue de représenter Saint-Louis Agglomération au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Monsieur Philippe EHRET, conseiller municipal de Geispitzen, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Patrice SCHNEIDER, adjoint au maire de Geispitzen, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur François TISCHMACHER, conseiller municipal de Landser, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur André WURTZEL, conseiller municipal de Landser, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Gérard OTT, conseiller municipal de Schlierbach, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Maurice SCHERRER, conseiller municipal de Schlierbach, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Daniel BRUCKERT, adjoint au maire de Waltenheim, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour ;
- Monsieur Guy PICQUET, conseiller municipal de Waltenheim, élu, à l'unanimité, à 66 voix pour

Rapporteur : M. Girny

08. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020
(DELIBERATION n° 2019-194)

Par délibération du 26 septembre 2018, SLA a instauré la taxe GEMAPI, applicable sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, le Bureau propose au Conseil de Communauté de reconduire en 2020, les montants prélevés en 2019, à savoir :

- 132 216 € pour le syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;
- 2 008 € pour le syndicat mixte de l'ill.

soit un produit total de 134 224 € pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Rapporteur : M. Girny

09. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n° 2019-195)

En se référant au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **34 488,44 € HT** à la commune d'**HEGENHEIM** pour financer le remplacement des ampoules d'éclairage public sur les routes départementales.
2. Un fonds de concours de **4 376,84 € HT** à la Commune de **KAPPELEN** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs (rectification de la convention du 25 septembre 2019).
3. Un fonds de concours de **34 884,91 € HT** à la Commune de **ROSENAU** pour financer la mise en accessibilité PMR de la mairie.
4. Un fonds de concours de **25 543,09 € HT** à la Commune de **ROSENAU** pour financer la rénovation de la mairie (isolation, menuiseries, éclairage intérieur LEDs et mise en place d'arceaux vélo).
5. Un fonds de concours de **53 255,52 € HT** à la Commune de **SIERENTZ** pour financer la mise en accessibilité PMR de la salle omnisports.
6. Un fonds de concours de **9 147,00 € HT** à la Commune de **SIERENTZ** pour financer l'aménagement d'une aire de jeux rue du Monenberg.
7. Un fonds de concours de **2 165,00 € HT** à la Commune de **VILLAGE-NEUF** pour financer la rénovation de l'éclairage public en LEDs du parking RiveRhin.

Rapporteur : M. Girny

10. Subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2019-196)

L'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération a en charge le portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité.

Le montant de la subvention allouée en 2019 à l'amicale a été fixé à 302 000 €.

Pour tenir compte de l'évolution des effectifs de SLA en raison du recrutement d'agents sur des postes vacants non pourvus au début de l'année 2019, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de porter ce montant à 322 000 € par inscription d'un crédit complémentaire de 20 000 € au Budget Supplémentaire 2019.

Rapporteur : M. Girny

11. Demande de subvention : Association « Les As du Temps Libre »
(DELIBERATION n° 2019-197)

L'association « Les As du Temps Libre » de Saint-Louis sollicite une subvention d'investissement exceptionnelle pour financer l'acquisition d'un télescope skywatcher d'une valeur de 6 055 € TTC.

La section Astronomie de l'association intervient dans les écoles qui en font la demande. Elle propose également des séances publiques d'observation et elle participe à des activités locales comme la journée du patrimoine, le forum des associations et des observations événementielles à l'occasion d'éclipses.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- réserve une suite favorable à la demande de l'association en fixant le montant de la subvention d'investissement sollicitée à 3 000 €.

Rapporteur : M. Litzler

12. Signature d'une convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte OKTAVE
(DELIBERATION n° 2019-198)

Créée en 2018 à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est, la Société d'Économie Mixte (SEM) Oktave a pour objet le déploiement dans le Grand Est d'une offre intégrée de rénovation énergétique performante.

La SEM Oktave est une société de tiers financement au sens de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle propose aux particuliers une offre technique s'appuyant sur les artisans locaux et une offre de financement en partenariat avec l'association des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) du Grand Est et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Il est proposé que Saint-Louis Agglomération conclut une convention de partenariat avec ladite SEM.

Ainsi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec la SEM Oktave ;
- achète à la Région Grand Est 30 actions de la SEM Oktave au prix nominal initial soit un total de 3 000 € ;
- prévoit au budget le montant de 3 000 € correspondant à la présente opération.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté désigne, M. Alain GIRNY, Président de Saint-Louis Agglomération, comme représentant de SLA à l'Assemblée Générale de la SEM Oktave.

Rapporteur : M. Litzler

13. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique
(DELIBERATION n° 2019-199)

Considérant l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et par conséquent, le dérèglement sans précédent du climat mondial,
Considérant que tous les indicateurs scientifiques démontrent une crise climatique et environnementale menaçant toutes les formes de vie sur la planète,
Considérant les importantes mobilisations citoyennes de ces derniers mois qui réclament une transition énergétique, écologique et sociale de nos territoires et de nos activités afin qu'elles soient plus respectueuses de tous les êtres vivants,
Considérant l'adoption par de nombreuses collectivités en France, en Europe et dans le monde d'une proclamation de l'état d'urgence climatique,

il est proposé au conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération de proclamer l'état d'urgence climatique.

Le changement climatique est une réalité que nul ne peut ignorer. Il est aujourd'hui question d'atténuer ce changement climatique et d'adapter notre territoire au mieux. C'est pourquoi il est important d'agir vite et à tous les échelons. Chaque citoyen, chaque entrepreneur, chaque salarié, chaque élu, doit s'engager dans la réduction de ses émissions et ce, à tous les niveaux.

Par conséquent, Saint-Louis Agglomération agit au travers de mesures concrètes :

- son engagement dans la démarche volontaire de labellisation Cit'ergie, référentiel européen exigeant constitué de 60 mesures et décliné au travers de 1 500 items portant sur 6 domaines, comme la gestion du patrimoine public de la collectivité, l'approvisionnement en énergies et en eau, le développement des mobilités actives et du réseau de transports en commun, la coopération avec tous les acteurs du territoire ;
- l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial, avec une stratégie concrète pour réduire les consommations d'énergies et développer les énergies renouvelables ;
- des dispositifs incitatifs pour développer la mobilité alternative (prime d'aide à l'achat d'un vélo classique ou électrique, densification du réseau DISTRIBUS, création d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques, etc.) ;
- des dispositifs incitatifs pour soutenir la rénovation thermique des logements (partenariat avec le guichet unique OKTAVE, aides à la rénovation thermique, Espace Info>Energie, etc.) ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de déclarer l'état d'urgence climatique reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et de ses graves conséquences est une tâche de la plus haute priorité ;
- de tenir compte de l'impact sur le climat et de la durabilité de ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux projets qui atténuent les effets du changement climatique et ses conséquences ;

- de demander au gouvernement de veiller à fournir à la population des informations claires et complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur des mesures à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique.

Rapporteur : M. Litzler

14 Convention de partenariat avec la Résidence BELLEVAL à Saint-Louis pour un projet d'autoconsommation photovoltaïque en toiture
(DELIBERATION n° 2019-200)

Le Président du Conseil syndical de la résidence BELLEVAL située 7 Croisée des Lys à Saint-Louis, a fait une demande de soutien financier à SLA dans le cadre du montage d'un projet de production photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture de ladite résidence.

Ce projet est exemplaire à plusieurs titres : il s'agit d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque, avec plusieurs membres usagers et qui sera par ailleurs le premier à être soutenu par le dispositif CLIMAXION de la région Grand Est.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 30 000€. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire du projet, la copropriété a sollicité Saint-Louis Agglomération pour le versement d'une aide financière de 4 000€.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique climat-air-énergie menée par Saint-Louis Agglomération, notamment la démarche de labellisation Cit'ergie, le Bureau propose au Conseil de Communauté de soutenir le projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec la Copropriété BELLEVAL, représentée par la société SASIK (SYNCHRO-IMMO 68), ainsi que tous documents y afférents ;
- décide du versement à la copropriété d'une aide financière de 4 000€ en vue du financement de l'installation photovoltaïque décrite ci-dessus avec le versement d'une avance de 50% de ce montant à la signature de la convention de partenariat à conclure ;
- prévoit les crédits nécessaires à la présente opération au budget.

Rapporteur : M. Girny

15. Adhésion à la convention de partenariat « Alsace à Vélo »
(DELIBERATION n° 201-201)

En 2012, une stratégie partenariale de développement touristique à partir des itinéraires cyclables et de la pratique du vélo de loisirs a été lancée dans le cadre de la convention de partenariat « Alsace à Vélo » à l'initiative de 10 partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, les deux Départements, les Agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, l'Agence de l'Attractivité de l'Alsace, ainsi qu'Alsace Destination Tourisme.

Saint Louis Agglomération a l'opportunité de se joindre à cette démarche dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2019/2021.

En s'intégrant au dispositif partenarial « Alsace à Vélo », Saint-Louis Agglomération s'engage à soutenir la filière du cyclotourisme dans la continuité des actions déjà engagées. Cette démarche ne comporte aucun engagement financier de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de Saint Louis Agglomération dans la démarche « Alsace à Vélo » ;
- autorise pour ce faire le Président à signer la convention de partenariat « Alsace à Vélo » ci-annexée.

Rapporteur : M. Litzler

16. Convention avec le CLER (Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) - pour l'organisation du défi des familles à énergie positive - Défi DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété)
(DELIBERATION n° 2019-202)

Le CLER est une association de loi 1901 regroupant plus de 300 organismes en France. Le CLER développe un concours de sobriété énergétique appelé DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété), nouveau nom du défi des familles à énergie positive, défi organisé par Saint-Louis Agglomération sur son territoire depuis 2017.

La convention en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat établi entre Saint-Louis Agglomération et le CLER relative au programme DECLICS (Défi des Familles à énergie positive). Ce partenariat a pour objet :

- la mise à disposition des outils informatiques DECLICS ;
- l'accompagnement du défi sur le territoire de SLA.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte afférent à la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

17. Adhésion à un groupement de commandes porté par l'IBA Basel en vue de la passation d'un marché de signalétique du projet IBA Rheinliebe
(DELIBERATION n° 2019-203)

Le projet IBA Rheinliebe est l'un des projets-phares de l'IBA Basel.

Dans le cadre de ce projet, les partenaires de projet souhaitent disposer du même prestataire pour en réaliser la signalétique et installer les supports et le mobilier urbain en vue de l'exposition finale de l'IBA Basel en 2020.

Pour ce faire, l'IBA Basel a proposé de mettre en place un groupement de commandes auquel il est proposé que SLA adhère.

La convention de groupement ci-annexée a pour objet de définir les modalités administratives et juridiques du groupement. Il est ainsi proposé que le coordonnateur du groupement soit l'IBA Basel qui se chargera de passer et signer le marché, chaque membre s'engageant à l'exécuter pour ce qui le concerne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes proposé par l'IBA Basel et d'autorise à cet effet le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ci-annexée ;
- approuve le financement des prestations devant faire l'objet du marché passé en groupement, par Saint-Louis Agglomération à hauteur d'un montant prévisionnel de 9 004 €.

Rapporteur : M. Meyer

18. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné à la construction de 16 logements sociaux à Blotzheim
(DELIBERATION n° 2019-204)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération (SLA) pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 174 594,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de SLA en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires.

En contrepartie au soutien financier apporté, SLA se verra accorder un droit de réservation sur trois logements, dont l'exercice sera confié au représentant de la commune de Blotzheim.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 100760, conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 1 174 594,00 €, constitué des 5 lignes de prêts suivantes :
 - PLAI : ligne du prêt : 5320323 - montant : 397 912,00 €
 - PLAI foncier : ligne du prêt : 5320324 - montant : 119 769,00 €
 - PLUS : ligne du prêt : 5320321 - montant : 338 362,00 €
 - PLUS foncier : ligne du prêt : 5320322 - montant : 206 551,00 €
 - Prêt booster - soutien à la production : ligne du prêt : 5320320 - montant : 112 000,00 €
- Durée du préfinancement : 24 mois pour le PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, 10 mois pour le prêt booster
- Index du préfinancement : livret A pour le PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, taux fixe pour le prêt booster
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 % pour le PLAI et PLAI foncier, 1,35 % pour le PLUS et PLUS foncier, 0,62 % pour le prêt booster
- Durée du prêt : 40 ans pour le PLAI et PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et PLUS foncier, 30 ans pour le prêt booster
- Index : livret A pour le PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, taux fixe pour le prêt booster
- Marge fixe sur index : -0,2 % pour le PLAI et PLAI foncier, 0,6 % pour le PLUS et PLUS foncier
- Taux d'intérêt : 0,55 % pour le PLAI et PLAI foncier, 1,35 % pour le PLUS et PLUS foncier, 0,62 % pour le prêt booster

- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 174 594,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100760 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

19. Attribution d'une subvention de 500 € complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n° 2019-205)

Une demande de subvention a été adressée à Saint-Louis Agglomération par un particulier ayant prévu des travaux d'isolation de son logement, situé 16 rue de Bourgfelden à Hégenheim. Le gain énergétique attendu est de l'ordre de 32%.

Pour financer son projet, dont le coût est estimé à 13 912 €, il a obtenu une aide de l'ANAH d'un montant de 5 934 €.

Compte tenu de ses ressources financières et des caractéristiques de son projet, ce particulier peut également prétendre à une subvention de 500 € de la part de SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au propriétaire du logement situé 16 rue de Bourgfelden à Hégenheim pour la réalisation de travaux d'isolation éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

20. Attribution à Habitats de Haute-Alsace d'une subvention de 12 000 € pour la réhabilitation thermique de 24 logements sociaux à Huningue
(DELIBERATION n° 2019-206)

Habitats de Haute-Alsace (HHA) a engagé un programme de travaux ambitieux au sein de sa résidence située aux 2, 4 et 6 rue Blanchard à Huningue.

Compte tenu du niveau élevé de performance énergétique visé (proche des standards du passif) et des coûts d'investissement liés, l'office public de l'habitat sollicite une aide de SLA de 12 000 € soit 500 € par logement réhabilité.

Cette demande s'inscrit dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements.

Les crédits correspondants relèvent de l'article 204182 de la fonction 700 du budget de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à Habitats de Haute-Alsace de la subvention de 12 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite entre l'office public de l'habitat et Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

21. Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période 2020-2024
(DELIBERATION n° 2019-207)

Par délibération du 20 février 2019, Saint-Louis Agglomération a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2020 à 2024.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du Haut-Rhin a retenu l'offre de CNP Assurances/Sofaxis en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer au contrat groupe 2020-2024 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Assureur		CNP Assurances
Contrat	Gestionnaire	Sofaxis
	Durée	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020
	Régime	Capitalisation
	Préavis	6 mois

	Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Tiers payant ; - Délai de déclaration des sinistres de 90 jours, - Garanties d'assurances conformes au statut ; - Frais médicaux viagers ; - Assiette de cotisation : traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement + indemnité de résidence ; - Indemnités journalières indemnisées à 100%, et revalorisées en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des avancements de l'agent ; - Garanties maintenues 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits à prestations ; - Maintien des taux pendant 3 ans (augmentation possible la 4^{ème} année dans la limite de 20%) ; - Résiliation annuelle possible.
Risques assurés	<p>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL</p> <p><u>Taux</u> : 2,45 % Sans franchise</p>	Décès, accident du travail/maladie contractée en service, longue maladie/maladie de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, invalidité.
	<p>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC</p> <p><u>Taux</u> : 1,00 % <u>Franchise</u> : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire (annulée si requalification en congé de longue durée ou longue maladie)</p>	Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour motif thérapeutique.

- prend acte que les frais de gestion, correspondant aux missions facultatives du Centre de Gestion du Haut-Rhin en termes de conseil et de suivi de la collectivité, s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- prend acte que Saint-Louis Agglomération pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du préavis de 6 mois.

Rapporteur : M. Girny

22. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite au transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines
(DELIBERATION n° 2019-208)

Afin d'assurer l'administration des services eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, compétences transférées à Saint-Louis Agglomération à compter du 1er janvier 2020, il convient de procéder au renforcement en moyens humains de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Aussi, après avis favorable du Comité Technique, il est proposé de créer les emplois nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétences et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

1. Pour le fonctionnement de la gestion administrative du service :

Il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35èmes
- Trois postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35èmes

2. Pour le fonctionnement de la gestion technique du service :

Il est proposé de créer :

- Deux postes de technicien territorial à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17,5/35èmes

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'un an maximum lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les modifications susmentionnées du tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2020.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Rapporteur : M. Tritsch

23. Assainissement - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue de la Libération
(DELIBERATION n° 2019-209)

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Bartenheim des travaux d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue de la Libération a été signée le 1^{er} juillet 2019.

Lors des travaux, il s'est avéré que la zone de chantier nécessitait d'être agrandie afin de sécuriser le carrefour. Par conséquent, des ouvrages supplémentaires ont dû être déposés, fournis ou modifiés. De ce fait, la masse de travaux a augmenté.

Ainsi, le montant prévisionnel global et forfaitaire de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales et d'assainissement, à la charge de Saint-Louis Agglomération, passe de 91 762,58 € TTC à 96 881,25 € TTC, et fait l'objet de l'avenant n° 1 ci-annexé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;
- autorise le Président à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Latscha

24. Déchets : Conclusion d'un nouveau Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
(DELIBERATION n° 2019-210)

Eco-Mobilier a pour mission d'organiser la collecte sélective des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Sur le plan national, l'agrément d'Eco-Mobilier et les contrats avec les collectivités territoriales en découlant ont pris fin au 31 décembre 2018.

Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer un nouveau Contrat Territorial de Collecte pluriannuel 2019-2023 avec Eco-Mobilier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un nouveau contrat tel que ci-annexé avec Eco-Mobilier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et courant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- autorise le Président à signer ledit contrat et tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Latscha

25. DECHETS : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux points d'apport volontaire enterré (PAV) intégrant un équipement de collecte des ordures ménagères au Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2019-211)

Le projet d'aménagement d'ensemble du quartier de la gare à Saint-Louis a été reconnu Projet de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) par l'ANRU.

Les opérations qu'il prévoit visent à améliorer la qualité de vie de ses habitants et usagers et à accroître son attractivité résidentielle grâce notamment à la création ou la réhabilitation d'équipements publics et de cheminements piétons et à l'aménagement de PAV et équipements de collecte des ordures ménagères enterrés.

Le dépôt des déchets et encombrants est un problème fréquemment mis en exergue.

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération ont décidé d'aménager deux PAV enterrés intégrant un équipement de collecte des ordures ménagères au Quartier de la Gare à Saint-Louis.

Pour ce faire, la convention jointe a pour objet de confier à la Ville de Saint-Louis, le soin de réaliser les travaux d'aménagement afin d'y accueillir des conteneurs enterrés. Cette convention fixe les modalités juridiques et financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et précise que la partie des travaux de terrassement et de remblaiement seront réalisés par la Commune de Saint-Louis ; la fourniture et la pose de conteneurs étant assurée par Saint-Louis Agglomération. Enfin, il est souligné que ce projet est également financé par NEOLIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat et bénéficie par ailleurs d'une subvention au titre de l'ANRU.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe et autorise le Président à la signer.

Rapporteur : M. Latscha

26. Adhésion à l'association Cercle National du Recyclage (CNR)
(DELIBERATION n° 2019-212)

L'association **Cercle National du Recyclage** a été créée en juin 1995 et a pour objectifs :

- de **DEFENDRE** les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- d'**INFORMER** des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales.
- de **CONSEILLER** : le **Cercle National du Recyclage** est un lieu de conseils et de ressources des collectivités.
- de **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le **Cercle National du Recyclage** doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association a été fixé à la somme de 2 035 euros, pour la strate de collectivité dont relève Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adhère à l'association du Cercle National du Recyclage ;
- désigne Monsieur LATSCHA, Vice-Président, pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association
- autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Rapporteur : M. Girny

27. Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Louis pour la passation d'un marché d'entretien des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et d'Eclairage Public (EP) répartis le long de la ligne du Tram 3 (DELIBERATION N° 2019-213)

Il y a lieu de conclure un marché d'entretien des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et d'Eclairage Public (EP) répartis le long de la ligne du Tram 3. Ces équipements étant partagés entre la Ville de Saint-Louis et SLA selon leurs domanialités respectives (voir plan ci-joint), il est proposé de conclure pour ce faire un groupement en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et la Ville de Saint-Louis pour la passation d'un marché d'entretien des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et d'Eclairage Public (EP) répartis le long de la ligne du Tram 3 ,
- accepte la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent au marché à lancer.

Rapporteur : M. Girny

28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017 (DELIBERATION n° 2019-214)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1.8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre sur la barrière de la déchetterie de Bartenheim, d'un montant de 1 920,00€ ;
- Remboursement de la SMACL suite à un bris de glace sur trois véhicules, d'un montant total de 1 121,90€ ;
- Remboursement de la MAIF suite à un sinistre sur un candélabre Boulevard de l'Europe, d'un montant de 4 616,04€.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de travaux pour la transformation de deux salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot N° 3 : menuiseries bois-agencement, avec la société KLEINHENNY PIERRE, pour un montant de 50 743,20€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la transformation de deux salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach de Saint-Louis - Lot N°5 : chauffage-sanitaire-ventilation, avec la société SAS LIEBERMANN, pour un montant de 48 000,00€ TTC ;
- Signature d'une modification N°1 à la convention d'A.M.O du 15/07/2017 pour le Projet d'extension du Pôle Santé pour l'aménagement de parkings et de voiries, avec la société ADAUHR-ATD 68, pour un montant de 966,00€ TTC ;
- Signature d'une modification de l'accord-cadre n°1 de fourniture et d'acheminement de gaz naturel - Lot 1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du gestionnaire de réseau de distribution GrDF, avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE ;
- Conclusion d'un marché public de service pour une mission de contrôle technique en prévision de l'aménagement d'un ensemble de toboggans ludiques au Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 2 880,00€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de service pour une mission de coordination SPS en prévision de l'aménagement d'un ensemble de toboggans ludiques au Centre Nautique de Pierre de Coubertin, avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 2 100,00€ TTC ;
- Signature d'une modification n°1 du marché subséquent n°3 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet Technoport, avec la société URBAN ACT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fournitures et de services pour la fourniture et la pose de signalétique pour le réseau de transports urbains DISTRIBUS, avec la société SIGNEST, pour un montant minimum fixé à 20 000,00€ HT et un montant maximum fixé à 100 000,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de service pour l'entretien des espaces verts de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2019 - Lot 01 : Tonte, entretien des massifs et haies arbustives, ramassage des feuilles, avec la société THIERRY MULLER, pour un montant total estimatif de 12 755,58 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de service pour l'entretien des espaces verts de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2019 -Lot 02 : Fauchage, avec la société BARTH SCHNEIDER, pour un montant total estimatif de 11 577,60€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fournitures et services pour l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel « mode hébergé » de gestion de la relation clientèle et de la facturation eau et assainissement, avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant de 114 954,30€ TTC ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement pour le marché de rénovation de l'étanchéité de toiture du COSEC de Village-Neuf, en faveur de la société sous-traitante SCHOENENBERGER, avec la société ECODIS, pour un montant de 4 500,00€ ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet Quartier du Lys situé à Saint-Louis, avec la société URBAN ACT, pour un montant de 74 604,00€ TTC ;

- Conclusion d'un marché public de travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau « BAKERO » - Lot 1 : Génie civil - Canalisations, avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 1 111 675,86€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'optimisation du fonctionnement temps de pluie du PR/BO Rosenau « BAKERO » -Lot 2 : Electromécanique, avec la société CERIA, pour un montant de 421 462,08€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de service pour l'entretien et le nettoyage de l'Espace Forme de la piscine couverte et du COSEC à Village-Neuf d'octobre 2019 à décembre 2021, avec la société ACM NETTOYAGE 68, pour un montant forfaitaire de 26 987,16 € annuels et une partie à bon de commandes avec un minimum fixé à 1 500,00€ HT et un maximum fixé à 4 500,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de service pour la réalisation de levés planimétriques et altimétriques des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, avec le cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, pour un montant de 507 192,00€ TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture d'arbres fruitiers de haute tige et de petits fruitiers pour Saint-Louis Agglomération, avec la société SCHOEFFEL, pour un montant maximum fixé à 24 000€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets du quartier de la Gare à Saint-Louis, avec la société ASTECH SAS, pour un montant de 37 334,40€ TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et de pose de mobilier pour le service Assainissement/Eau du Pôle de proximité de Sierentz et dans les locaux de la Mairie de Hagenthal-le-Bas, avec la société ESPACE BUREAUX, pour un montant de 32 427,85€ TTC ;
- Signature de deux modifications du marché public pour les impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2019 à 2022 permettant l'adjonction de prix nouveaux au BPU initial de l'accord-cadre, avec la société GYSS IMPRIMEUR ;
- Signature d'une déclaration de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement pour le marché de transformation de deux salles de soins et diverses modifications à l'EHPAD du Lertzbach, en faveur de la société sous-traitante LIEBERMANN, avec la société BETON SCIAGE, pour un montant de 3 500,00€ ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'eau potable pour la liaison intercommunale champs captant de Saint-Louis - Château d'eau de Bartenheim, avec la société COMPAGNIE GENERALE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES, pour un montant de 1 391 005,52€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement du Siège de Saint-Louis Agglomération - Lot 1 : Modification des cloisons modulaires, avec la société MEYER ISOLATION, pour un montant de 15 022,80€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement du Siège de Saint-Louis Agglomération - Lot 2 : Electricité, avec la société PARELEC, pour un montant de 8 553,78€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire rue Gutenberg à FOLGENSBURG, avec la société ASTECH SAS, pour un montant de 37 036,80€ TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de service pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du projet de création d'un intranet et d'audit sur l'appropriation du SharePoint par les agents de la collectivité, avec la société NOVAKIN, pour un montant maximum fixé à 28 800,00€ TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture et de service pour le balayage mécanique des voiries de 2019 à 2022 - Lot n° 1 : Secteur de la Porte du Sundgau, avec la société AFC BALAYAGE, pour un montant minimum fixé à 24 000,00€ TTC et un montant maximum fixé à 120 000,00€ TTC ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes fourniture et de service pour le balayage mécanique des voiries de 2019 à 2022 - Lot n° 2 : Secteur du Pays de Sierentz, avec la société AFC BALAYAGE, pour un montant minimum fixé à 24 000,00€ TTC et un montant maximum fixé à 120 000,00€ TTC ;

- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture et de service pour le balayage mécanique des voiries de 2019 à 2022 - Lot n°3 : Secteur des Trois Frontières, avec la société AFC BALAYAGE, pour un montant minimum fixé à 24 000,00€ TTC et un montant maximum fixé à 120 000,00€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de rénovation de la signalisation horizontale du panneau d'agglomération de Village-Neuf au giratoire nord (RD468) à Kembs, avec la société SIGNATURE, pour un montant de 25 223,93€ TTC.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un contrat de domiciliation juridique au sein de l'Espace Entreprises « La Pépinière » de SLA, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, avec le président de la société SAS AZICONCEPT, pour un montant de 84,00€/mois TTC ;
- Signature d'un avenant n°2 d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en hôtel d'entreprises, du 29 avril 2017 au 30 septembre 2019, avec le président de la société SAS ETS, pour un montant de 1 620,00€/ mois TTC ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en pépinière d'entreprises, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021, avec le président de la société SAS PEAR CONSULTING, pour un montant 186€ TTC/mois du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, puis pour un montant de 192€ TTC/mois du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Signature d'une convention de sous-traité partiel d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine-public - Restaurant de la Péniche au Port de plaisance de Kembs, avec la société LA PENICHE DES TOQUES, du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2025, pour une redevance d'un montant total annuel de 24 000,00€ hors charges.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des communes membres et associations.

Point 4-11 des délégations - Emettre un avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatible avec le SCOT, mentionnés aux articles L142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme :

- Emission d'une décision du Président portant avis de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Saint-Louis ;
- Emission d'une décision du Président portant avis de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Huningue ;
- Emission d'une décision du Président portant avis de Saint- Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Hégenheim ;
- Emission d'une décision du Président portant avis de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Schlierbach.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 493 533,66€ en section de fonctionnement
- 1 991 964,84€ en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 25**.